



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-220913-1272

ARRETE N° ARR/2022/ST/379

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **la réhabilitation des réseaux d'assainissement sans tranchée pour le compte de la MEL rue Edouard Branly à Hem**, par l'entreprise SADE CGTH, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 19 septembre 2022 et ce, jusqu'au 31 octobre 2022, de 7h30 à 16h30, le stationnement considéré comme gênant sera interdit à tous véhicules rue Edouard Branly à Hem.

ARTICLE 2 : À partir du 19 septembre 2022 et ce, jusqu'au 31 octobre 2022, la circulation rue Edouard Branly à Hem, dans sa partie comprise entre le n° 48 et la rue Louis Braille, sera interdite et mise en « route barrée » de 7h30 à 16h30. En dehors des heures de chantier, un pont lourd couvrira l'ouverture en chaussée et la circulation sera rétablie en sens unique. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : À partir du 19 septembre 2022 et ce, jusqu'au 31 octobre 2022, la circulation rue Edouard Branly à Hem, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n°48, sera mise en double sens et ce, de 7h30 à 16h30. En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie en sens unique.

ARTICLE 4 : À partir du 19 septembre 2022 et ce, jusqu'au 31 octobre 2022, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis matin, l'entreprise SADE CGTH facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie ne sera pas accessible et s'engagera auprès d'ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) à rétablir la circulation pour la durée de la collecte.

ARTICLE 6 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 7 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SADE CGTH à Wambrechies.



ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Sté Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise SADE CGTH – 3 avenue Saint Pierre – 59118 WAMBRECHIES.

Fait à HEM, le

16 SEP. 2022

**Pour Le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR